

ACTION 5-1
Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat

◆ Pour mieux vivre chez soi ◆

| | |
|--|---|
| <p>CONSTATS</p> | <p>S'agissant de l'habitat indigne, peu de signalements sont transmis au Comité Technique de l'Habitat, instance locale partenariale de lutte contre l'habitat indigne : 20 dossiers ont été examinés en commission et 4 diagnostics ont été demandés à l'opérateur technique afin de qualifier les désordres signalés, au cours de ces trois dernières années. Le CTH étant saisi tardivement par les locataires, la procédure ne peut se poursuivre après leur départ. Les opérations programmées (OPAH-RU, AMI centre-bourg, OPAH et PIG) peuvent représenter de véritables leviers qui permettront d'assurer une meilleure efficacité des dispositifs de repérage, de suivi et de traitement des situations sur leur périmètre d'intervention.</p> <p>S'agissant des enjeux de la précarité énergétique, les résultats du département dans le cadre de la mise en œuvre du programme Habiter mieux apparaissent modestes. Des opérations programmées pilotées par des EPCI et ciblées sur des territoires à fort enjeux sont de nature à améliorer ces résultats.</p> |
| <p>PILOTE DE ACTION</p> <p>DDT</p> | <p>PUBLICS VISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - propriétaires occupants aux revenus modestes - locataires du parc privé |
| <p>PARTENAIRES ASSOCIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres du CTH - Communauté de Communes du Sud Territoire - Communauté de Communes des Vosges du Sud - Ville de Giromagny - Opérateurs des OPAH | <p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuer le nombre de logements locatifs privés en mauvais état et permettre aux ménages de se stabiliser dans leur parcours résidentiel - améliorer les conditions de vie quotidienne des occupants des logements relevant de l'habitat indigne ou peu performants d'un point de vue thermique - diminuer les charges énergétiques, et tout particulièrement celles liées au chauffage des logements rénovés, dans un souci à la fois social et environnemental - se saisir des OPAH en cours ou à venir afin : <ul style="list-style-type: none"> * de sensibiliser les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les acteurs locaux à la problématique de l'habitat indigne : leur faire prendre conscience des risques sanitaires et sociaux, diffuser des conseils de prévention, les inciter à engager des travaux |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> * d'identifier et qualifier les situations par la réalisation de diagnostics techniques (insalubrité, péril, manquements au RSD, non décence) * de mutualiser les différents leviers et renforcer les aides (techniques, sociales, administratives, juridiques et financières) afin de favoriser l'accompagnement des propriétaires et encourager la réalisation de travaux permettant de remédier aux situations - mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des travailleurs sociaux du département (thématiques habitat indigne et précarité énergétique) |
| <p>POINTS DE VIGILANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordination entre les opérateurs des OPAH et le CTH | <p>MODALITES OPERATOIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - délimiter des îlots d'habitat indigne ou insalubre dans les opérations programmées où l'action de la collectivité territoriale et des partenaires sera renforcée - mobiliser l'ensemble des dispositifs incitatifs, et en dernier ressort des dispositifs coercitifs (type RHI/THIRORI), s'agissant des situations d'habitat indigne, afin de convaincre les propriétaires de réaliser les travaux nécessaires - mettre en place une collaboration efficace entre le comité technique habitat et les opérateurs des opérations programmées (développer les synergies, éviter les doublons) - dynamiser les partenariats locaux dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (déléataire des aides à la pierre, autres collectivités, espace info énergies, opérateurs, syndicat professionnel d'artisans...) |
| <p>DELAI DE MISE EN OEUVRE</p> <p>A partir de 2018</p> | <p>INDICATEURS D'EVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de logements recevables signalés par les locataires - nombre de diagnostics réalisés - nombre de logements indécents remis aux normes - nombre de logements ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante (bilan annuel) |
| <p>LIEN AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD</p> | <p>CADRE JURIDIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlement général et financier de l'Anah - loi du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs - décret 2015-191 du 18 février 2015 relatif aux aides au logement |